

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 26 mars 2009 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de la Régie municipale Energis au 1er avril 2009

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Eric DYEUVRE, Monsieur Hugues HOURDIN et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 mars 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par la Régie municipale Energis pour ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique au 1er avril 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par la Régie municipale Energis

La Régie municipale Energis propose une baisse de 0,19 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par La Régie municipale Energis, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie municipale Energis entre le 1er janvier 2009 et le 1er avril 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une baisse de 0,19 c€/kWh, par application de la formule déposée par la Régie municipale Energis, qui s'approvisionne au tarif STS de GDF SUEZ.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par la Régie municipale Energis.

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de la Régie municipale Energis applicables au 1er avril 2009 (hors taxes)

Tarifs de vente du gaz naturel au TARIF INTEGRE : tarif hors taxe(*) au 1er avril 2009							
Tarif	Base	B0	B1	B21	B25	TEL	
Codes Tarifs							
Consommation annuelle indicative	Jusqu'à 1000 kWh	De 1000 à 6000 kWh	De 6000 à 30 000 kWh	De 30 000 jusqu'à 150 000 kWh (1)	Au-delà de 150 000 à 350 000 kWh (1)	Au-delà de 350 000 kWh à 8 000 000 kWh (1)	
Exemples d'usages	Cuisine	Cuisine et Eau chaude	Chauffage et eau chaude individuel	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies importantes	Chaudières de grande puissance, pour une gestion simple d'un poste énergie important	
Abonnement	24 €/an	34,08 €/an	118,68 €/an	177,84 €/an	756 €/an	6907,08 €/an	
Consommations Niveau de prix	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh 1ère tranche Hiver (2) en cent	Prix par kWh 1ère tranche Hiver (2) en cent	
1	7,3619	6,3492	4,9392	4,8092	4,7909	4,7909	
Reduction 2e branche Seul (kWh) Montant (cent/kWh)	1680 0,42				1 000 000 0,175	4 000 000 0,359	

(1) Selon les usages et la répartition des consommations en hiver et en été

(2) Hiver du 1er novembre au 31 mars
Eté du 1er avril au 31 octobre

(*) Les consommations de gaz naturel sont soumises:
- à la TVA au taux de 19,6% au 1er novembre 2005,
- à la T.C.G.N., pour tous les clients professionnels à partir du 1er kWh consommé.
Les abonnements sont soumis à la TVA au taux de 5,5% au 1er novembre 2005.